



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité  
ÎLE DE FRANCE



# Rencontre sur l'insertion professionnelle des apprenant-e-s de français éloigné-e-s de l'emploi

16 octobre 2020 – 9h30 à 12h30



# Cadre normatif sur l'accès à l'emploi des personnes

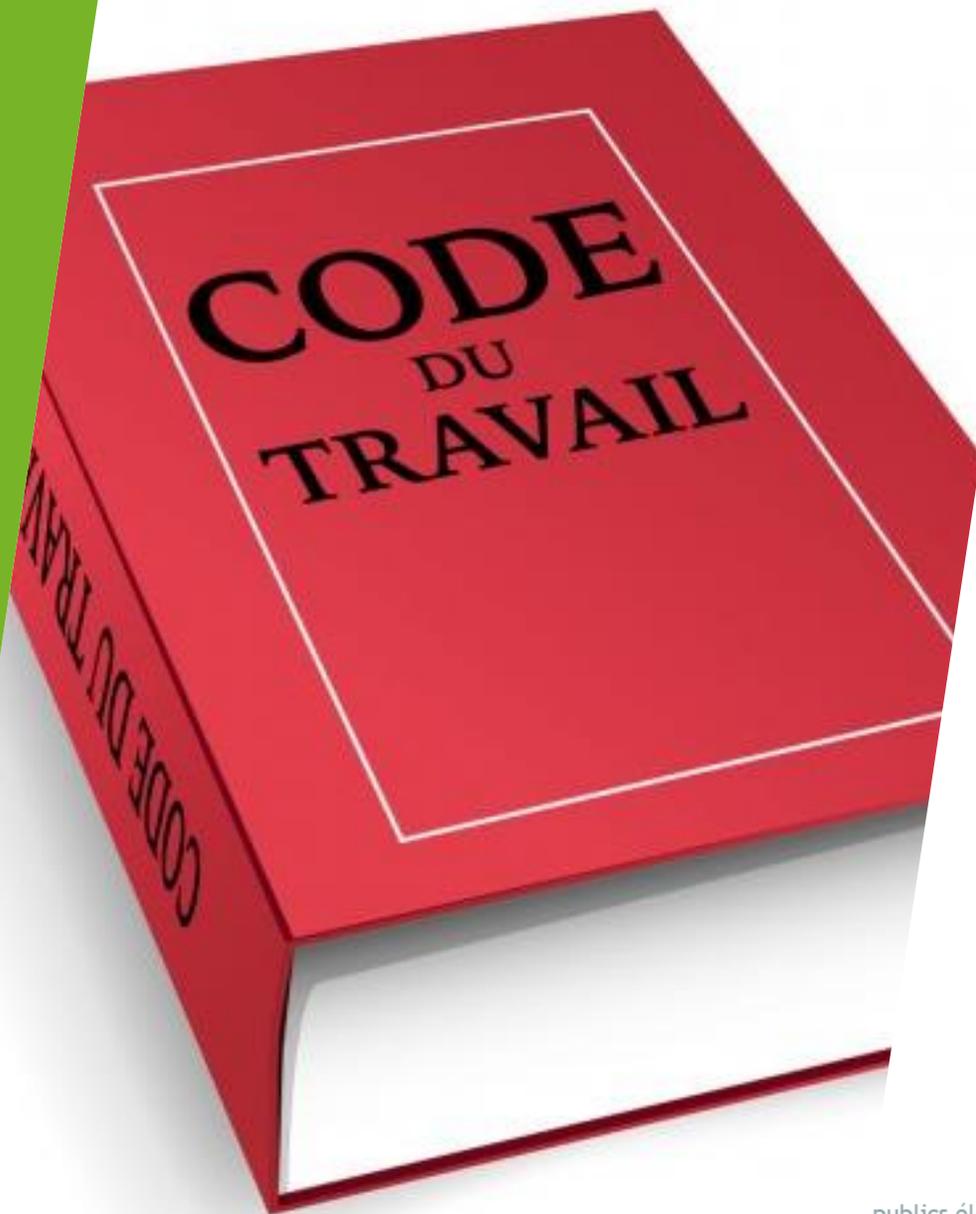
- ▶ Qui est autorisé à occuper un emploi en France ?
- ▶ Règles relatives aux autorisations de travail des personnes bénéficiaires d'une protection internationale ;
- ▶ Règles relatives aux autorisations de travail des personnes en demande d'asile ;
- ▶ Les dispositifs dérogatoires.

Qui peut travailler en  
France ?

---

# Le cadre normatif définissant les autorisations de travail en France est constitué par :

- ▶ Le Code du Travail ;
- ▶ Le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et de la Demande d'Asile (CESEDA) ;
- ▶ Les accords bilatéraux entre la France et certains pays relatives au séjour des ressortissants des deux pays :
  - ▶ Accord définissant des modalités particulières d'octroi du droit aux séjours, tels les accords sur la mobilité professionnelle ;
  - ▶ Accords généralement conclus avec les pays anciennement colonies françaises.



## Qui est autorisé à travailler en France?

- ▶ L'article R5221-3 du Code du Travail, établit une liste des documents de séjour valant autorisation de travail ;
- ▶ Certains documents de séjour ne représentent pas en soi des autorisations de travail mais permettent aux personnes de demander une autorisation de travail à la France ;
- ▶ Attention aux conventions bilatérales avec les pays d'origine !

Règles d'autorisation  
de travail des  
personnes  
bénéficiaires d'une  
protection  
internationale

# Autorisation de travail des personnes protégées : réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides

- ▶ Les personnes protégées sont autorisées à travailler dès reconnaissance de leur protection :
  - ▶ Y-compris en attente d'un titre de séjour :
  - ▶ Y-compris sans numéro de sécurité sociale ou numéro définitif de sécurité sociale ;
  - ▶ Excepté pour l'exercice de certaines professions réglementées.

# Droit international

- ▶ Convention de Genève de 1951

- ▶ Article 17

« les Etats contractants accorderont à tout réfugié résidant régulièrement sur leur territoire le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ».

# Droit français

## 1/3

### ► CESEDA

- Article L 314-4 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) :

« Lorsqu'elle a été délivrée à un étranger résidant sur le territoire de la France métropolitaine, la carte de résident en cours de validité confère à son titulaire le droit d'exercer, sur ce territoire, la profession de son choix, dans le cadre de la législation en vigueur. »

- Article L311-5-1 du CESEDA :

« L'étranger auquel la qualité de réfugié est reconnue par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile est admis à souscrire une demande de délivrance de carte de résident.

Dans un délai de huit jours à compter de sa demande, il est mis en possession d'un récépissé de demande de titre de séjour, qui vaut autorisation de séjour d'une durée de validité de six mois renouvelable et qui porte la mention " reconnu réfugié ".

Ce récépissé confère à son titulaire le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 314-4. »

# Droit français

## 2/3

### ▶ CESEDA

#### ▶ Article L311-5-2 du CESEDA :

« L'étranger qui s'est vu accorder le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou la Cour nationale du droit d'asile est admis à souscrire une demande de délivrance de carte de séjour.

Dans un délai de huit jours à compter de sa demande, il est mis en possession d'un récépissé de demande de titre de séjour, qui vaut autorisation de séjour d'une durée de validité de six mois renouvelable.

Ce récépissé confère à son titulaire le droit d'exercer la profession de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 314-4. »

#### ▶ Article L313-25 du CESEDA

« Une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de quatre ans est délivrée, dès sa première admission au séjour: 1° A l'étranger qui a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire en application de l'article L. 712-1 ;

[...] Cette carte donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle. »

# Droit français

## 3/3

### ► Code du travail

- Article R5221-3, 1° et 10° du code du travail

« L'autorisation de travail peut être constituée par l'un des documents suivants :

1° La carte de résident, délivrée en application de l'article L. 314-4 du CESEDA.

[...]

10° La carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention " vie privée et familiale ", délivrée en application des articles L. 313-11, L. 316-1, L. 316-3, L. 313-17 et L. 313-19 du CESEDA ; ou le visa de long séjour valant titre de séjour mentionné aux 4° et 11° de l'article R. 311-3 du même code. »

Autorisation de travail  
des personnes en  
cours de demande  
d'asile

---

# Règles relatives à l'emploi des demandeurs d'asile

- ▶ Conditions d'accès au travail des personnes en demande d'asile :
  - ▶ Demande d'autorisation de travail si le dossier est en cours d'instruction devant l'OFPRA depuis plus de 6 mois ;
  - ▶ La Préfecture a deux mois pour répondre sur la demande d'autorisation de travail ;
    - ▶ En l'absence de promesse d'embauche, il ne peut y avoir de délivrance d'autorisation de travail ;
  - ▶ En l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'autorisation de travail est réputée acquise ;
  - ▶ Autorisation de travail applicable pour la durée du droit au maintien sur le territoire de la personne en demande d'asile ;
  - ▶ Les demandeurs d'asile de plus de six mois sont éligibles à la prescription IAE.

Les dispositifs  
dérogatoires  
permettant la mise en  
emploi de personnes  
sans autorisation de  
travail

# Il existe des dispositifs dérogatoires permettant l'exercice d'une activité rémunérée sans autorisation de travail :

- ▶ Des dispositifs liés à une proposition d'hébergement et à destination des personnes en situation de précarité ;
- ▶ Les OACAS : Organismes d'Accueil Communautaire à Vocation Sociale – agrément spécifique (ex : Communautés Emmaüs) ;
  - ▶ Possibilité de régularisation de la situation de séjour suite à 3 ans d'activité dans un OACAS ;
- ▶ Les Ateliers d'Adaptation à la Vie Active – AVA :
  - ▶ Des agréments spécifiques pouvant être délivrés aux CHRS ;
  - ▶ Maximum de 80h par mois ;
  - ▶ Rémunération entre 30 et 80% du SMIC.



# L'inscription auprès du service public de l'emploi : une démarche indispensable

- ▶ Les acteurs du Service Public de l'Emploi ;
- ▶ L'accompagnement proposé par les acteurs du Service Public de l'Emploi.

# Le Service Public de l'Emploi

## ▶ Pôle Emploi :

- ▶ A destination des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans ;
- ▶ Financement possibles au titre de la formation professionnelle ;
- ▶ Indemnisation des demandeurs d'emplois éligibles.

## ▶ Les missions locales :

- ▶ Accompagnement des jeunes de moins de 26 ans :
- ▶ Plusieurs modalités d'accompagnement :
  - ▶ PACEA – Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie ;
  - ▶ Garantie jeune, modalité du PACEA qui ouvre droit à une allocation de 484,82€ par mois, cumulable avec des revenus d'activité n'excédant pas 300€ par mois, au-delà elle est dégressive. Contrat d'un an renouvelable 6 mois ;
  - ▶ Le PIAL – Parcours d'Insertion par l'Acquisition de la Langue, modalité particulière du PACEA sécurisation financière pouvant aller jusqu'à 1 454,46€ pour la durée du PIAL (3 à 6 mois).

## ▶ CAP emploi

- ▶ Accompagnement des demandeurs d'emploi en situation de handicap.

# Que permet l'inscription en tant que demandeur.se d'emploi auprès d'une structure du Service Public de l'Emploi ?

- ▶ L'inscription auprès d'une structure du Service Public de l'Emploi permet :
  - ▶ De bénéficier d'un accompagnement individualisé pour l'insertion professionnelle ( à Pôle Emploi le PPAE, le PACEA en Mission Locale).
  - ▶ D'accéder à des possibilité de financement de formations professionnelles
  - ▶ Ouvrir la possibilité d'intégrer une structure d'insertion par l'Activité Economique (SIAE)
  - ▶ Ouvrir la possibilité de réaliser une PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) au sein d'une entreprise ;

# ZOOM sur l'accompagnement des jeunes par les Missions Locales



# Le PACEA

- ▶ Le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie est le parcours d'accompagnement mis en œuvre par les missions locales. Il est défini en fonction de la situation de chaque personne et peut se composer :
  - ▶ De périodes de formations ;
  - ▶ De mises en situation professionnelle, y compris PMSMP
  - ▶ D'actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel
  - ▶ D'actions portées par d'autres organismes qui peuvent contribuer à l'accompagnement
- ▶ Le PACEA peut donner le droit à une allocation versée ponctuellement ne pouvant pas dépasser mensuellement le montant de la garantie jeune.

# La Garantie Jeune

## ▶ C'est une modalité particulière du PACEA :

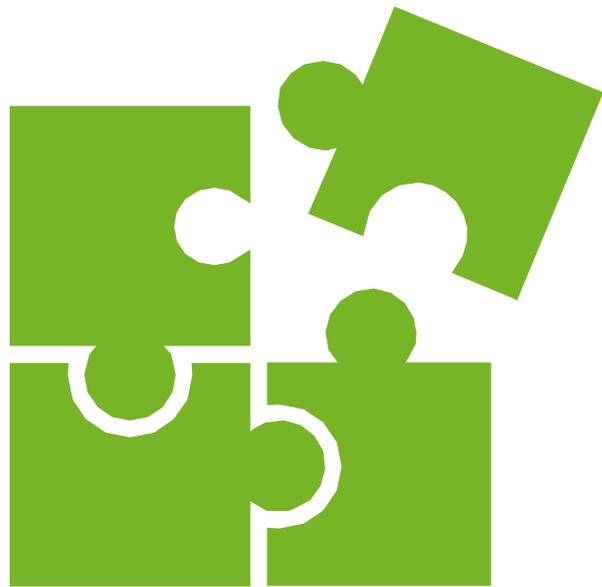
- ▶ Elle ouvre le droit à une allocation d'un montant maximum de 497€ par mois cumulables avec des revenus inférieurs à 300€ mensuels ;
- ▶ Il s'agit d'un contrat de 6 mois renouvelable ;
- ▶ Elle est ouverte aux personnes :
  - ▶ Ne vivant pas chez leurs parents ou ne recevant pas d'aide financière de leur part
  - ▶ N'étant pas en situation de formation ou d'emploi
  - ▶ Ayant des ressources inférieures à 497€ mensuels
  - ▶ Inscrites dans un PACEA



La Garantie Jeune n'est pas un droit pour les personnes. Elle dépend de la possibilité d'inscription dans un PACEA et de la décision de la Mission Locale.

# Le PIAL : Parcours d'Insertion par l'Acquisition de la LANGE

- ▶ Le PIAL fait l'objet d'une instruction du 25 septembre 2018 :
  - ▶ Il s'agit d'une phase du PACEA ouverte aux personnes allophones (quel que soit le titre de séjour, y compris aux demandeurs d'asile) ;
  - ▶ La phase PIAL peut durer 3 à 6 mois pendant lesquels la personne suit une formation linguistique ;
  - ▶ Le PIAL permet d'ouvrir droit à une sécurisation financière pouvant aller jusqu'à 3 fois le montant mensuel de la garantie jeune sur l'ensemble de la durée du PIAL ;
  - ▶ Après le PIAL, il est possible d'entrer en garantie jeune si le niveau linguistique le permet ;
  - ▶ Le PIAL est déployé dans tous les départements franciliens.

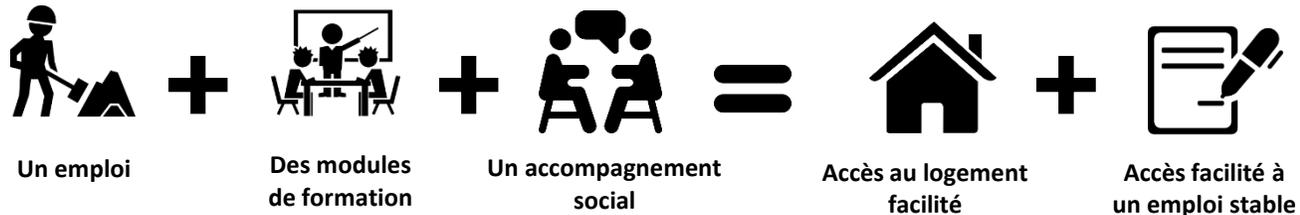


# L'insertion par l'activité économique

- ▶ Qu'est –ce que l'insertion par l'activité économique ?
- ▶ Quels publics et quels besoins pour une orientation vers une structure IAE ?
- ▶ Intervention de Novemploi – Association Intermédiaire parisienne

# L'insertion par l'activité économique

- ▶ Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) articulent l'activité salariée avec un accompagnement social :
  - ▶ Parcours de 6 à 24 mois ;
  - ▶ Sur prescription d'une structure du Service Public de l'Emploi ;
  - ▶ Structures conventionnées par l'Etat ;
  - ▶ Orientation régionalisée pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
  - ▶ Demandeurs d'emplois éligibles :
    - ▶ De moins de 26 ans en grande difficulté
    - ▶ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS,...)
    - ▶ Demandeurs d'emploi de longue durée
    - ▶ Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés



# Différents types de SIAE

## Les structures produisant des biens et des services

La production est assurée par les salarié-e-s en insertion qui bénéficient d'un accompagnement sur poste et de modules de formation.

**Les ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)** exercent des activités d'utilité sociale. Ces structures n'exercent pas dans un domaine concurrentiel et visent à développer les compétences de personnes ayant un faible niveau de qualification et/ou des difficultés sociales et professionnelles importantes. Les salarié-e-s en insertion bénéficient d'un suivi social renforcé ainsi que de périodes d'apprentissages sur le chantier.

- **Les Entreprises d'Insertion** produisent des biens et services marchands sur des marchés concurrentiels.
- Les conditions de production y sont similaires à celles d'une entreprise classique et les salarié-e-s bénéficient de formations sur leur poste de travail et également de modules complémentaires.

## Les structures de mise à disposition de personnel

**Les Associations Intermédiaires** proposent la mise à disposition de leurs salarié-e-s en insertion auprès de particuliers ou de professionnels pour la réalisation de missions définies. Il s'agit de structures au statut associatif. Les salarié-e-s bénéficient d'un accompagnement social et professionnel.

- **Les Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)** proposent des Contrats de Travail Temporaire, autrement appelés d'intérim. Les contrats peuvent aller jusqu'à 24 mois, contre 18 mois normalement, avec renouvellement et les travailleur-see-s temporaires bénéficient d'un accompagnement social et professionnel.

# Quelles ressources à mobiliser sur l'IAE en Ile-de-France ?

- ▶ L'espace « IAE/Emploi » du site de la Fédération des acteurs de la solidarité :
- ▶ Le site régional de l'IAE Ile-de-France avec un annuaire des SIAE  
<http://www.grafie.org>
- ▶ La plateforme de l'inclusion , pour l'orientation en ligne (dématérialisée) de candidats vers les SIAE
- ▶ VIDEO web « l'IAE en Ile-de-France » (réseau GRAFIE) :



# La formation professionnelle pour les publics éloignés de l'emploi : points de repère

- ▶ Les différents types de formation professionnelle :
  - ▶ Formation sur les compétences de base professionnelles ;
  - ▶ POEC ;
  - ▶ Formations qualifiantes et certifiantes.
- ▶ Intervention d'Isabelle Argaud, association Aurore

# Les différents types de formation professionnelles

# Formations visant l'acquisition des compétences de base professionnelles et l'accès à la qualification

- ▶ La Région Ile-de-France finance des programmes de formation visant l'acquisition des compétences de bases, dont certains prennent en compte la formation linguistique :
  - ▶ Programme « Compétences de Bases Professionnelles » pour les demandeurs d'emploi sans qualification ou salariés en insertion :
    - ▶ Formation à temps partiel (maximum 21h/ semaine ) ;
    - ▶ Parcours de 70 à 250h ;
    - ▶ Sur l'ensemble des départements franciliens ;
    - ▶ Trois parcours de formation proposés dont deux relatifs à la maîtrise de la langue française orale ou écrite (niveau infra A1.1 ou supérieur au niveau A1.1 du CECRL).
  - ▶ Programmes d'accès à la qualification dans certaines branches professionnelles

# Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives

- ▶ Dispositifs de formation financés par les branches professionnelles ;
- ▶ A destination des personnes inscrites à Pôle Emploi en tant que demandeurs d'emploi ;
- ▶ Ces POEC font l'objet d'une convention entre Pôle Emploi et les OPCO :
  - ▶ Pôle emploi se charge du recrutement ;
  - ▶ Formations de 400h maximum avec au plus 1/3 du temps en entreprise ;
  - ▶ Possible sécurisation financière des stagiaires par Pôle Emploi (Aide au Retour à l'Emploi-formation ou Rémunération de Formation)

De plus en plus d'OPCO financent des POEC à destination des publics BPI, incluant des heures de FLE à visée professionnelle.

Ex : dans le cadre de HOPE ou encore du programme AIRE.

# Les formations qualifiantes ou certifiantes

- ▶ Certaines formations permettent d'obtenir, en fin de parcours, un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) reconnu par les branches professionnelles. L'obtention de plusieurs CQP permet d'accéder au titre professionnel :
  - ▶ Il s'agit de formations qualifiantes ;
  - ▶ Elles sont souvent en apprentissage (contrat de professionnalisation).
- ▶ Certaines formations permettent d'obtenir, en fin de parcours, un Certificat de Compétence Professionnelle correspondant à l'acquisition du titre professionnel.

Trouver une formation :  
utiliser le site Défi  
Métiers

<https://www.defi-metiers.fr/>



## Les dispositifs spécifiques pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes BPI

- ▶ Le programme HOPE ;
- ▶ Les projets développés dans le cadre du Plan Investissement Compétence pour l'Intégration Professionnelle des BPI ;
- ▶ Autres programmes spécifiques.

# Le programme HOPE

---

# Les principes du programme HOPE

## Contenu du programme :

**H Hébergement** dans les centres AFPA

**O Orientation** et accompagnement social tout au long du programme

**P**

**E**

### Parcours vers l'Emploi :

Une POEC de 400h avec une formation **linguistique à visée professionnelle** en fonction du domaine de la formation



Un **contrat de professionnalisation ou d'intérim** pour accéder au titre professionnel



## Objectifs :

♦ Obtention d'une **certification professionnelle**, à minima CCP

♦ Accès à l'emploi durable pour les BPI accompagné-e-s, notamment par CDIisation des contrats de professionnalisation.

# Le programme HOPE en Ile-de- France

- ▶ Un nombre limité de personnes bénéficiaires chaque année :
  - ▶ Selon les besoins des branches professionnelles et les financements des OPCO :
  - ▶ Promotions d'une quinzaine de personnes en moyenne.
- ▶ Une orientation par l'OFII :
  - ▶ L'OFII communique aux centres d'hébergement DNA les informations relatives au recrutement en programme ;
  - ▶ Des réunions d'information collective ont lieu avec Pôle Emploi ;
  - ▶ Pôle Emploi se charge du recrutement des personnes.

# Les projets lauréats du PIC IPR

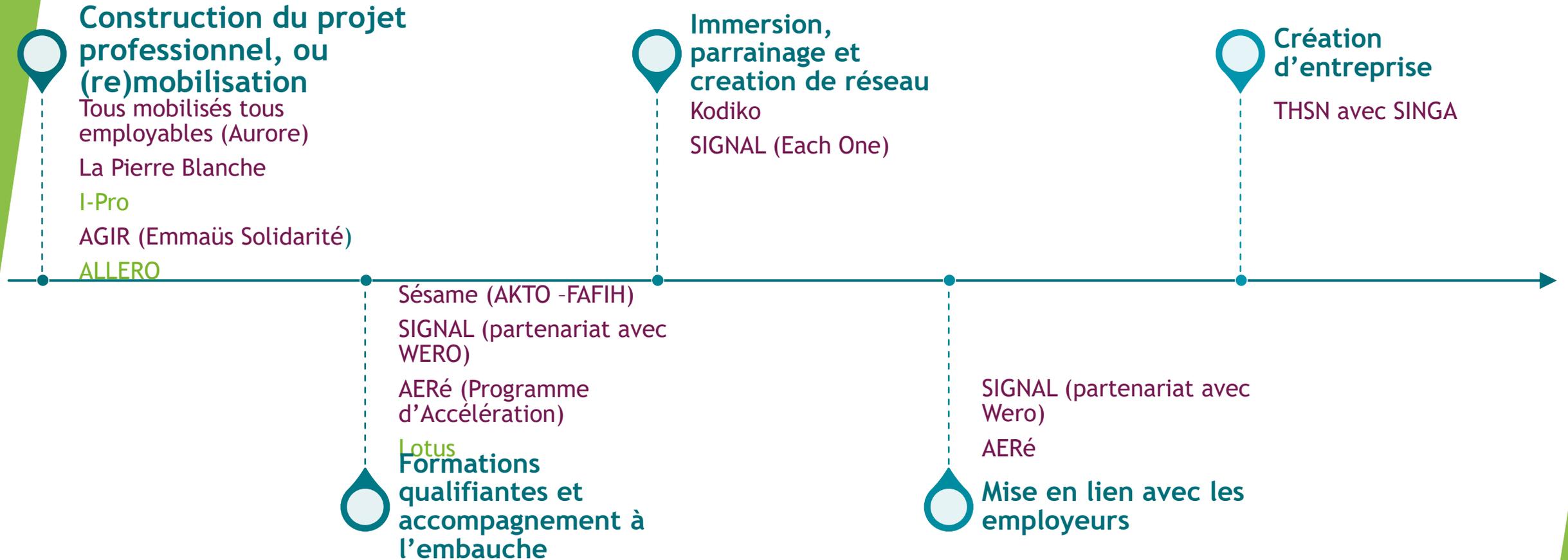
---

# Le PIC IPR qu'est-ce que c'est?

- ▶ Dans le cadre du Plan Investissement Compétences, le Ministère du Travail a lancé fin 2018 un appel à projets national pour l'Intégration Professionnelle des Réfugiés (BPI) – PIC IPR.
- ▶ En Ile-de-France :
  - ▶ 5 lauréats sur la première vague ;
  - ▶ 3 lauréats sur la deuxième vague ;
  - ▶ 7 lauréats – dont les projets sont en cours de mise en œuvre – sur la 3<sup>ème</sup> vague.

Document de présentation produit par la FAS Ile-de-France

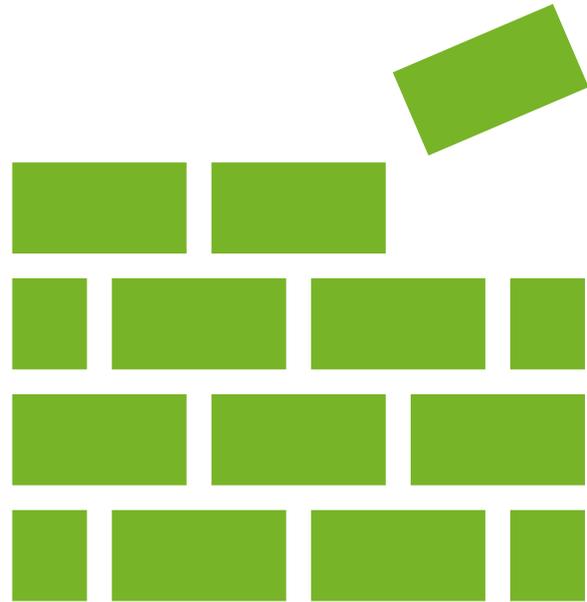
# Les projets du PIC IPR en Ile-de-France



Quatre projets de la 3<sup>ème</sup> vague ne sont pas mentionnés car la Fédération ne les a pas encore rencontrés

# Autres programmes spécifiques développés à destinations des personnes BPI

- ▶ Dans le domaine du numérique :
  - ▶ Konexio ;
  - ▶ Simplon ;
  - ▶ Les Plombiers du Numérique.
- ▶ Pour les artisans d'art :
  - ▶ La Fabrique Nomade
- ▶ Dans le domaine de la vente :
  - ▶ Programme AIRE : POEC métiers de bouche financée par l'OPCO commerce dédiée aux publics BPI, partenariat avec Wero pour contrat d'apprentissage chez Monoprix



# Construire avec la personne son projet professionnel et penser ensemble l'orientation

- ▶ Le projet professionnel : à la rencontre entre les besoins, les souhaits et les compétences de la personne ;

► Les besoins de la personne :

- Sécurisation financière rapide ou non ;
- Accompagnement renforcé ou non ;
- Immersion ;
- Questions liées à la santé ;
- Etc

► Les souhaits :

- Branche professionnelle ;
- Région d'exercice ;
- Souhaits à court, moyen et long terme.

► Les compétences :

- Valoriser les activités professionnelles passées ;
- Reconnaissance des diplômes ou des études effectuées dans le pays d'origine ;
- Compétences linguistiques ;
- Etc.

Le projet professionnel : au croisement  
des besoins, souhaits et compétences

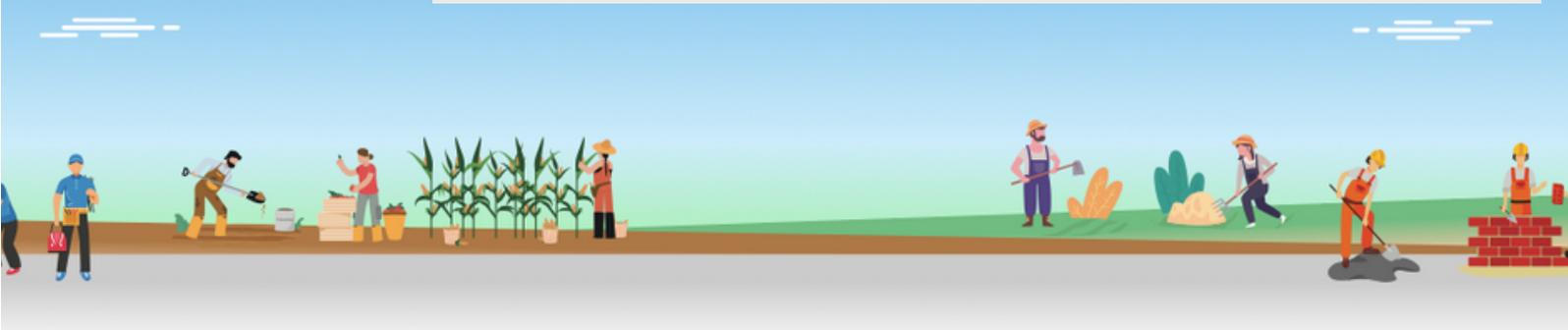
## Contacts :



- ▶ Clotilde Hoppe, chargée de mission Asile, Personnes réfugiées, Droit des étrangers et Santé à la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France ;
  - ▶ [Clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org](mailto:Clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org)
- ▶ Steven Marchand, chargé de mission IAE – Emploi, Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France :
  - ▶ [Steven.marchand@federationsolidarite-idf.org](mailto:Steven.marchand@federationsolidarite-idf.org)

Mieux comprendre le service de

# La Plateforme de l'inclusion



## UN GUICHET UNIQUE,

facilitateur de l'inclusion entre acteurs de l'IAE

### Les orienteurs et prescripteurs habilités

- ✓ j'identifie les employeurs solidaires autour de moi et je vois les postes qu'ils proposent
- ✓ je suis l'avancement des candidatures que j'ai proposées
- ✓ je fais la démarche plus rapidement, grâce aux formalités administratives simplifiées

+ délivrance du PASS IAE pour 2 ans



### Les employeurs solidaires (SIAE, GEIQ, EA, EATT)

- ✓ j'identifie le partenaire à l'origine de la candidature et je sais si la personne est éligible
- ✓ au besoin, je peux moi-même valider l'éligibilité d'un candidat
- ✓ grâce à la délivrance immédiate du pass IAE, je peux embaucher quand je veux



Outil numérique d'aide à l'emploi accompagné des personnes en situation d'exclusion



Accélère la mise en relation des candidats avec les prescripteurs et les employeurs solidaires



Facilite l'orientation et le recrutement des candidats au plus proche de chez eux



Réduit les procédures administratives et simplifie le pilotage de l'IAE entre les acteurs

Rejoignez-nous :

<https://inclusion.beta.gouv.fr>

La Plateforme de l'Inclusion a été conçue dans le cadre du Pacte IAE, un dispositif d'État pour l'Inclusion par l'Activité Économique des personnes les plus éloignées de l'emploi en raison de difficultés sociales, professionnelles, ou de santé.